



LA CFDT CHEMINOTS OSE TOUT ! C'EST À CELA QU'ON LA RECONNAÎT !

ELLE INTRODUIT LA LOI TRAVAIL PAR SON
ACCORD D'ENTREPRISE DANS LE GPF !

Voilà ce qui figure dans ce fameux relevé de décisions qui aurait satisfait l'appareil CFDT (mais pas forcément ses adhérents et militants) au point de lever son préavis :

« **Ce texte introduit des possibilités de mesures dérogatoires en fonction de conditions économiques locales ou sectorielles. . . »**

Tout est dit : des dérogations en fonction des conditions économiques, locales et sectorielles. Ce n'est ni plus ni moins que la loi travail, la funeste loi El Khomri généralisée à la SNCF, autant de réglementations que d'établissements voire de chantiers !

- C'est donc bel et bien l'application avant l'heure de l'article 2 de la loi travail, à savoir l'inversion des normes qui serait appliquée à la SNCF !
- Ce texte introduit des nouvelles négociations à 3 ans (pourquoi 3?) et un suivi annuel destiné uniquement aux signataires de cet accord de dupes ...
- Le titre III disparaît du texte au profit de forfaits jours calqués directement sur les modèles du secteur privé.

De deux choses l'une:

soit le RH0077 est maintenu (ce qui n'est pas le cas) et donc appelons "un chat un chat" et on dit "ne touchez pas au RH0077", soit il n'est pas maintenu et dans ce cas cette signature avalise un moins disant social.

Et puis où sont les arguments de G.Pépy et du ministre en 2014 sur l'harmonisation sociale ? Aux oubliettes ! C'est bien une distorsion de la réglementation qui est approuvée et qui va faire que l'ensemble de la SNCF pourrait se retrouver demain dans la situation de fret. Où chaque fois le prétexte des pertes ou de la flexibilité provient du dumping social exercé dans cette activité !

**Les seules revendications claires et légitimes sont :
Retrait de la loi travail !
Décret socle à minima égal au RH0077 !**

L'unité est réalisée, la grève est massive, il est possible de gagner !